

**Compte rendu sommaire
de la réunion du Conseil Municipal du 12 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le douze NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente Clemenceau, à Féole, sous la présidence de Madame Magalie GROLLEAU.

Date de convocation : 5 Novembre 2020

PRÉSENTS : GROLLEAU Magalie, FORTIN Christophe, RENOU Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, MERLET Serge, PICARD Sandrine, REMPILLON Michel, ROBERT Carine

EXCUSÉ :

Secrétaire de séance : Maryline DASSOT

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Au cours de sa séance du 12 Novembre 2020, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Maryline DASSOT,
- approuvé le compte-rendu de la réunion du 8 Octobre 2020,
- accepté d'inscrire à l'ordre du jour la question suivante :
8bis – Utilisation des revenus des Bois-Gâts non distribués

Aménagement du territoire :

1. Cession d'un délaissé de voirie Rue Abbé Gaillard à la Leue – Fixation du prix de vente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession du délaissé de voirie situé Rue Abbé Gaillard à la Leue situé entre les parcelles cadastrées A1192 et A1193 au propriétaire, Monsieur Adama DERME,
- Décide de fixer le prix de vente de ce délaissé de voirie à 4,50 € le m²,
- Décide que le bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Affaires réglementaires :

2. Adoption du règlement intérieur de l'assemblée délibérante

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Règlement Intérieur, tel qu'il est annexé à la délibération et dans les conditions exposées par Madame le Maire.

3. Communication du rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité annuel de 2019 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Ressources Humaines :

4. COVID-19 Possibilité de recourir à un CAE PEC (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours Emploi Compétences)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de recourir à un Contrat Unique d'Insertion (CUI) à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (poste annualisé) à compter du 1^{er} Décembre 2020, pour une durée de 12 mois,
- Accepte la possibilité de passer un avenant pendant la durée du contrat pour augmenter le temps de travail en fonction des besoins de la collectivité,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer les documents nécessaires afférents à l'exécution de la présente délibération.

Affaires financières :

5. Présentation et vote d'une Décision Modificative n° 1 et d'un Virement de Crédits n° 2 au Budget Principal

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les augmentations de crédits n° 1 et virements de crédits n° 2 au Budget Principal.

6. ALEOP – Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétences conclue avec la Région des Pays de la Loire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétences de la Région, portant les frais de gestion de 1,35 € à 1,50 € par mois et par élève transporté versés aux organisateurs secondaires à compter de la rentrée scolaire 2020-2021,
- Donne l'autorisation au Maire pour signer ce document.

7. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans et l'exercice du droit de préemption.

8. Utilisation des revenus des Bois-Gâts non distribués

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide que les revenus des Bois-Gâts non distribués en 2020 seront affectés à l'achat de guirlandes électriques pour un montant de 1 944.07 € TTC,
- Décide que les ayants-droits seront prévenus de cette décision dans le prochain bulletin municipal.

Fait à la Réorthe, le 19 Novembre 2020

Le Maire, **Magalie GROLLEAU**

